



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
5 novembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 5 novembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport arrêté au 1<sup>er</sup> novembre 2010 sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda, établi par le Président et le Procureur du Tribunal conformément aux dispositions de la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité (voir pièce jointe).

Je vous serais obligé de bien vouloir transmettre ce rapport aux membres du Conseil de sécurité.

Le Président  
(*Signé*) Dennis **Byron**



## Pièce jointe

[Original : anglais et français]

### Rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda (au 1<sup>er</sup> novembre 2010)

#### Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction . . . . .	4
I. Activités des Chambres . . . . .	4
A. Activités des Chambres de première instance . . . . .	4
1. Jugements (annexe I.A) . . . . .	5
2. Affaires dans lesquelles le jugement en est à la phase de rédaction (annexe I.B) . . . . .	6
3. Affaire dans le cadre de laquelle la présentation des moyens de preuve est achevée et où les parties s'apprêtent à présenter leurs réquisitions et plaidoiries (annexe I.C) . . . . .	7
4. Procès en cours (annexe I.D) . . . . .	7
5. Affaires dont la mise en état est en cours (annexe II) . . . . .	9
B. Activités de la Chambre d'appel . . . . .	9
II. Mesures prises en vue de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux . . . . .	10
A. Calendrier judiciaire et gestion de la procédure . . . . .	11
B. Juges et gestion du personnel d'appui . . . . .	13
1. Juges . . . . .	13
2. Gestion du personnel et budget . . . . .	14
C. Activités du Bureau du Procureur . . . . .	15
1. Charge de travail . . . . .	15
2. Coopération entre le Bureau du Procureur et les États Membres . . . . .	17
3. Personnel . . . . .	17
D. Coopération entre les États Membres et le Tribunal . . . . .	18
E. Activités de sensibilisation, renforcement des capacités et héritage du Tribunal . . . . .	18
F. Questions résiduelles . . . . .	19
Conclusion et actualisation des prévisions relatives à la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux . . . . .	22

Annexes

Annexe I.A. ....	24
Annexe I.B. ....	27
Annexe I.C. ....	29
Annexe I.D. ....	29
Annexe II. ....	31
Annexe III. ....	31

## Introduction

1. En 2003, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « Tribunal ») a arrêté une stratégie (la « stratégie d'achèvement des travaux du TPIR ») destinée à lui permettre de mener à terme ses enquêtes au plus tard fin 2004, d'achever l'ensemble des procès en première instance au plus tard fin 2008 et de conclure la totalité de ses travaux en 2010, conformément à la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité.

2. Le présent rapport, concurremment avec ceux dont le Conseil de sécurité a précédemment été saisi, en application de la résolution 1534 (2004), donne un aperçu des progrès accomplis à ce jour par le Tribunal dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de ses travaux, laquelle stratégie n'a cessé d'être actualisée et affinée depuis 2003<sup>1</sup>.

3. Au 1<sup>er</sup> novembre 2010, le Tribunal a conduit à terme les procès intentés en première instance contre 60 des 92 personnes accusées devant lui. Cela comprend 45 jugements impliquant 54 accusés, dont neuf ayant plaidé coupable, deux dont les procédures ont été renvoyées devant des juridictions nationales et deux qui sont décédés avant ou pendant leur procès. Les procédures en appel relativement à 33 personnes sont terminées. Dix personnes recherchées par le Tribunal courent toujours.

## I. Activités des Chambres

### A. Activités des Chambres de première instance

4. Le présent rapport vise la période allant du 26 mai au 1<sup>er</sup> novembre 2010. Au début de cet exercice, 13 jugements en première instance concernant 24 accusés étaient encore en attente alors que 11 fugitifs recherchés par le Tribunal couraient toujours. Au cours de la période considérée, les Chambres de première instance du Tribunal ont rendu trois jugements concernant chacun un seul accusé<sup>2</sup> et un fugitif a été arrêté<sup>3</sup>. Le Procureur a déposé une requête en renvoi de son acte d'accusation devant les juridictions rwandaises<sup>4</sup>. Au 1<sup>er</sup> novembre 2010, neuf procès en cours devant les Chambres sont en attente d'un jugement, de même qu'un autre dont l'ouverture est prévue pour janvier 2011<sup>5</sup>. Selon les prévisions, l'un des

---

<sup>1</sup> Voir les rapports adressés aux Nations Unies le 14 juillet 2003 et le 29 septembre 2003 relativement à la résolution 57/289 (2003) de l'Assemblée générale et la demande formulée par le Tribunal aux fins de l'accroissement du nombre de juges *ad litem* siégeant « au même moment ». Des rapports sur la Stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal ont été adressés au Président du Conseil de sécurité les 30 avril 2004, 19 novembre 2004, 23 mai 2005, 30 novembre 2005, 29 mai 2006, 8 décembre 2006, 31 mai 2007, 20 novembre 2007, 13 mai 2008, 21 novembre 2008, 14 mai 2009 et 9 novembre 2009, et 25 mai 2010.

<sup>2</sup> Affaires *Munyakazi*, *Kanyarukiga* et *Ntawukulilyayo*; des explications plus complètes sont données aux paragraphes 7 à 9.

<sup>3</sup> Jean Uwinkindi; des explications plus complètes sont données au paragraphe 21.

<sup>4</sup> Requête déposée le 4 novembre 2010.

<sup>5</sup> Affaire *Nizeyimana*; voir par. 20 ci-dessous.

10 jugements attendus sera prononcé avant la fin de 2010<sup>6</sup> et les neuf autres dans le courant de 2011<sup>7</sup>.

5. Conformément aux prévisions effectuées dans le dernier rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, trois des quatre jugements attendus dans le courant du présent exercice ont été rendus; le prononcé du quatrième devrait intervenir en décembre 2010. Le principal défi à relever par le Tribunal dans les mois à venir reste l'achèvement des trois affaires à accusés multiples<sup>8</sup> qui en sont actuellement à la phase de rédaction des jugements. Les coordonnateurs des équipes chargées de la rédaction des jugements attendus dans ces trois affaires ont quitté le Tribunal ou sont sur le point de le faire et les taux de rotation enregistrés au sein des équipes affectées à la rédaction des jugements sont élevés.

6. Il ressort toutefois du présent rapport qu'en dépit de ces difficultés, les mesures prises par le Tribunal aux fins de l'amélioration de la conduite des procédures de mise en état des affaires ainsi que des procès ont produit, au cours des dernières années, des résultats significatifs au regard des procès à accusé unique et ont permis de limiter les retards sans pour autant violer les droits des accusés<sup>9</sup>. Elles continueront dans un proche avenir à aider le Tribunal à accomplir son mandat.

## 1. Jugements (annexe I.A)

7. Le 30 juin 2010, la Chambre de première instance I, composée des juges Arrey (Président), Akay et Rajohnson, a rendu oralement son jugement en l'affaire Yusuf Munyakazi, un commerçant de la préfecture de Cyangugu. Après l'avoir reconnu coupable de génocide, ainsi que d'extermination et d'assassinat constitutifs de crimes contre l'humanité, elle l'a condamné à 25 ans d'emprisonnement. Dans le cadre de ce procès, la Chambre a entendu 11 témoins à charge et 20 témoins à décharge en 19 jours d'audience. Les réquisitions et plaidoiries ont été entendues le 28 janvier 2010. Le jugement écrit a été déposé le 5 juillet 2010. Treize décisions ont été rendues au cours du procès.

8. Le 1<sup>er</sup> novembre 2010, la Chambre de première instance II, composée des juges Hikmet (Président), Park et Masanche, a rendu oralement son jugement dans le procès intenté contre Gaspard Kanyarukiga, un commerçant. Reconnu coupable de génocide et d'extermination constitutive de crime contre l'humanité, ce dernier a été condamné à 30 ans d'emprisonnement. Il a été acquitté du chef de complicité dans le génocide. Dans le cadre de ce procès, la Chambre de première instance a entendu 11 témoins à charge et 23 témoins à décharge en 29 jours d'audience. Les réquisitions et plaidoiries ont été entendues le 24 mai 2010. En outre, 29 décisions et ordonnances ont été rendues par la Chambre au cours du procès et le jugement écrit sera déposé sous peu.

9. Le 3 août 2010, soit un mois avant la date indiquée par le Tribunal dans le dernier rapport, une section de la Chambre de première instance III, composée des juges Khan (Président), Muthoga et Akay, a rendu oralement son jugement dans le

<sup>6</sup> Affaire *Hategkimana*; voir par. 13 ci-dessous.

<sup>7</sup> Affaires *Gatete, Nyiramasuhuko et consorts* (affaire dite de « *Butare* »), *Ndindiliyimana et consorts* (affaire dite des « *Militaires II* »), *Bizimungu et consorts*, *Nzabonimana, Ngirabatware, Karemera et consort*, *Ndahimana et Nizeyimana*; voir par. 10 à 12, 14 et 16 à 19 ci-dessous.

<sup>8</sup> Affaires *Nyiramasuhuko et consorts* (dite de « *Butare* »), *Ndindiliyimana et consorts* (dite des « *Militaires II* ») et *Bizimungu et consorts*.

<sup>9</sup> Voir aux paragraphes 34 à 38 des explications plus complètes.

cadre du procès intenté contre Dominique Ntawukulilyayo, l'ancien sous-préfet de Gisagara. La Chambre l'a condamné à 25 ans d'emprisonnement après l'avoir reconnu coupable de génocide et acquitté du chef d'incitation directe et publique à commettre le génocide. Dans le cadre de ce procès, la Chambre de première instance a entendu 12 témoins à charge et 23 témoins à décharge au terme de 33 jours d'audience. Les réquisitions et plaidoiries ont été entendues le 14 juin 2010. Dans le cadre de la mise en état et du procès, la Chambre a rendu 38 décisions et ordonnances; le jugement écrit a été déposé le 6 août 2010.

## 2. Affaires dans lesquelles le jugement en est à la phase de rédaction (annexe I.B)

10. Le procès intenté contre *Ndindiliyimana et consorts* en l'affaire dite des « *Militaires II* » devant la Chambre de première instance II, composée des juges De Silva (Président), Hikmet et Park, s'est ouvert en septembre 2004 et a pris fin le 26 juin 2009. Il concerne quatre anciennes autorités militaires, à savoir Augustin Ndindiliyimana, Augustin Bizimungu, François Xavier-Nzuwonemeye et Innocent Sagahutu. Dans ce cadre, la Chambre a entendu au total 217 témoins en 393 jours d'audience et admis 965 pièces à conviction. Depuis juin 2009, le Président de la formation susévoquée siège à temps partiel. Le jugement est à présent attendu en mars 2011. Le retard de trois mois ainsi enregistré est dû à l'insuffisance des effectifs dans l'équipe de rédaction et notamment au fait que le coordonnateur du jugement a quitté le Tribunal et n'a pas pu être remplacé à ce jour. Au cours de la période considérée, la Chambre a rendu une décision écrite. Deux des juges de cette formation siègent dans l'affaire *Kanyarukiga*; l'un d'entre eux y officie en tant que président et siège parallèlement dans l'affaire *Hategekimana*.

11. Le délibéré entamé par une autre section de la Chambre de première instance II, composée des juges Sekule (Président), Ramaroson et Bossa, en l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts* (affaire dite de « *Butare* »), concernant six coaccusés (Pauline Nyiramasuhuko, Arsène Shalom Ntahobali, Sylvain Nsabimana, Alphonse Nteziryayo, Joseph Kanyabashi et Élie Ndayambaje) se poursuit. Le procès intenté contre les susnommés s'est échelonné sur une période de 726 jours pendant lesquels la Chambre a entendu 59 témoins à charge et 130 témoins à décharge. Elle a rendu une décision écrite au cours de la période considérée. Suite à l'ordonnance de la Chambre du 30 octobre 2009, un nouveau rapport d'*amicus curiae* sur des allégations de faux témoignage et d'outrage au Tribunal concernant trois témoins a été récemment déposé et une décision devant y faire suite est toujours pendante devant la Chambre. Le prononcé du jugement initialement prévu pour décembre 2010 a été repoussé au deuxième trimestre 2011. Ce report est dû à une carence des effectifs découlant de l'accroissement du nombre des départs, notamment celui du coordonnateur de jugement qui jusqu'ici n'a pas pu être remplacé, et au fait que chacun des trois juges siégeant dans cette section préside d'autres procès en cours (*Ngirabatware, Hategekimana et Nzabonimana*).

12. Une section de la Chambre de première instance II, composée des juges Khan (Président), Muthoga et Short, poursuit le délibéré entamé dans l'affaire *Bizimungu et consorts* (affaire dite du « *Gouvernement II* ») qui concerne quatre anciens ministres du Gouvernement intérimaire (Casimir Bizimungu, Justin Mugenzi, Jérôme Bicamumpaka et Prosper Mugiraneza) mis en place à la suite de l'assassinat du Président rwandais Habyarimana. Le procès intenté contre les susnommés s'est échelonné sur une période de 404 jours d'audience au cours desquels 171 témoins

ont déposé et plus de 8 000 pages de pièces à conviction ont été versées au dossier. Une décision écrite a été rendue par la Chambre au cours de la période considérée. Parallèlement à cela, deux des juges de cette formation ont participé au jugement rendu en l'affaire *Ntawukulilyayo* et ont continué à élaborer le jugement attendu dans le procès *Gatete*. Le troisième juge siège à temps partiel depuis août 2009. Conformément aux prévisions, le prononcé du jugement reste attendu pour le premier semestre 2011.

13. La Chambre de première instance II, composée des juges Ramarason (Président), Hikmet et Masanche, s'attelle à l'élaboration du jugement dans le procès d'Ildephonse Hategekimana, ancien commandant du camp militaire de Ngoma, après avoir entendu 40 témoins en 42 jours d'audience. Les Parties ont déposé leurs dernières conclusions écrites le 1<sup>er</sup> février 2010 et ont été entendues en leurs réquisitions et plaidoiries le 26 avril 2010. Le prononcé du jugement est maintenant attendu pour la fin de 2010. En plus de cette affaire, le juge Ramarason siège également dans le procès *Nyiramasuhuko et consorts* tandis que le juge Hikmet préside le collège saisi de l'affaire *Kanyarukiga* dans laquelle officie également le juge Masanche.

### **3. Affaire dans le cadre de laquelle la présentation des moyens de preuve est achevée et où les parties s'apprêtent à présenter leurs réquisitions et plaidoiries (annexe I.C)**

14. La Chambre de première instance III, composée des juges Khan (Président), Muthoga et Akay, a entamé son délibéré dans le procès de Jean-Baptiste Gatete, ancien bourgmestre en service dans la préfecture de Murambi et dirigeant présumé des *Interahamwe*. Le procès de Jean-Baptiste Gatete s'est ouvert le 20 octobre 2009 et a pris fin le 29 mars 2010. Dans ce cadre, la Chambre de première instance a entendu 22 témoins à charge et 27 témoins à décharge en 30 jours d'audience. Les Parties ont déposé leurs dernières conclusions écrites le 25 juin 2010. Un transport sur les lieux au Rwanda s'est déroulé du 26 au 30 octobre 2010 et les Parties seront entendues en leurs réquisitions et plaidoiries le 8 et, le cas échéant, le 9 novembre 2010. Le transport sur les lieux et la présentation des réquisitions et plaidoiries initialement prévus en juillet et août 2010, respectivement, ont fait l'objet d'un report car cette même formation de jugement était occupé à élaborer le jugement dans l'affaire *Ntawukulilyayo*, et l'un des juges siège également dans le procès *Ndahimana* dont l'ouverture est intervenue en septembre. Au cours de la période considérée, la Chambre a rendu huit décisions et deux ordonnances. En raison de la carence en effectifs, le jugement est maintenant attendu en mars.

### **4. Procès en cours (annexe I.D)**

15. Trois affaires concernant chacune un seul accusé et une autre en mettant en cause plusieurs sont en cours devant les Chambres de première instance.

16. Une section de la Chambre de première instance II, composée des juges Sekule (Président), Bossa et Rajohnson, entend actuellement la présentation des moyens de preuve dans le cadre du procès d'Augustin Ndirabatware, Ministre du plan au sein du Gouvernement rwandais en 1994. La présentation des moyens à charge s'est échelonnée sur trois sessions à savoir du 23 septembre au 22 octobre 2009, puis du 25 janvier au 18 mars 2010, et du 23 au 31 août 2010. Au cours de l'exercice considéré, la Chambre a entendu trois témoins, déclaré close la présentation des

moyens à charge et rendu 15 décisions et ordonnances. Le 14 octobre 2010, elle a rendu sa décision relative à la requête en acquittement de la Défense dans laquelle elle a rejeté la demande formulée par l'accusé, mais fait droit à celle formée par le Procureur aux fins d'autoriser la suppression de 15 paragraphes figurant dans l'acte d'accusation. Conformément aux prévisions, le commencement de la présentation des moyens à décharge est toujours fixé au 15 novembre 2010 et sa clôture aura lieu en février 2011. Le prononcé du jugement reste prévu pour la fin de septembre 2011. Parallèlement à sa participation à cette affaire, le juge Sekule préside dans l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts*, le juge Bossa préside dans l'affaire *Nzabonimana* en plus de siéger dans l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts*. Le juge Rajohnson, lui, siège parallèlement dans l'affaire *Nzabonimana*.

17. Une section de la Chambre de première instance III, composée des juges Bossa (Président), Tuzmukhamedov et Rajohnson, entend actuellement la présentation des moyens de preuve dans le cadre du procès de Callixte Nzabonimana, l'ancien Ministre rwandais de la jeunesse. L'ouverture du procès a eu lieu le 9 novembre 2009. Jusqu'ici, 19 témoins à charge et 29 témoins à décharge ont été entendus par la Chambre pendant quatre sessions. Le commencement de la cinquième session est prévu pour le 28 février 2011. Quatorze décisions écrites ont été rendues par la Chambre au cours de l'exercice considéré. Le jugement est attendu en octobre 2011. Parallèlement à ce procès, le juge Bossa siège dans les affaires *Butare* et *Ngirabatware*, tout comme le juge Rajohnson qui siège dans l'affaire *Ngirabatware* et le juge Tuzmukhamedov dans l'affaire *Ndahimana*.

18. Une section de la Chambre de première instance III, composée des juges Arrey (Président), Tuzmukhamedov et Akay, entend actuellement la présentation des moyens de preuve dans le cadre du procès de Grégoire Ndahimana, un ancien bourgmestre. L'ouverture de ce procès a eu lieu le 6 septembre 2010. Au 16 septembre 2010, date à laquelle le procès a été ajourné jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2010 pour permettre au Procureur de mener des enquêtes supplémentaires sur l'alibi invoqué par l'accusé, six témoins à charge avaient déjà été entendus par la Chambre. La Chambre estime que le Procureur achèvera la présentation de ses moyens de preuve d'ici au 12 novembre 2010. Le prononcé du jugement est prévu pour le troisième trimestre 2011. La Chambre chargée de la mise en état de l'affaire et la Chambre de première instance ont rendu six décisions écrites au cours de l'exercice considéré. Parallèlement à ce procès, le juge Tuzmukhamedov siège dans l'affaire *Nzabonimana*, et le juge Akay dans l'affaire *Gatete*.

19. Une autre section de la Chambre de première instance III, composée des juges Byron (Président), Kam et Joensen, a continué à entendre la présentation des moyens de preuve dans l'affaire *Karemera et consort*, qui concernait Édouard Karemera, ancien Ministre de l'intérieur, Joseph Nzirorera, ancien président de l'Assemblée nationale, et Matthieu Ngirumpatse, ancien président du Mouvement républicain national pour la démocratie et le développement (MRND). Le 1<sup>er</sup> juillet 2010, Joseph Nzirorera est décédé peu avant l'achèvement de la présentation de ses moyens de preuve. Les éléments de preuve présentés par Joseph Nzirorera pour sa défense resteront versés au dossier. La présentation des moyens à décharge de Matthieu Ngirumpatse, le dernier des coaccusés, a commencé le 23 août 2010. La première session y relative s'est poursuivie jusqu'au 30 septembre 2010. Une deuxième session dont l'achèvement est prévu pour le 25 novembre a commencé le 18 octobre 2010. La Chambre estime que la présentation des moyens à décharge de Matthieu Ngirumpatse prendra fin en janvier 2011. Tenant compte de l'état de santé

de l'accusé, la Chambre siège actuellement à trois-quarts temps et continuera à le faire jusqu'à nouvel ordre. Soixante-deux décisions et ordonnances ont été rendues par cette section au cours de l'exercice considéré. Selon les prévisions, le jugement sera rendu au cours du dernier trimestre 2011. Parallèlement, la Chambre a été saisie de la mise en état de trois affaires : *Ndahimana*, *Nizeyimana* et *Uwinkindi*.

#### 5. Affaires dont la mise en état est en cours (annexe II)

20. Ildephonse Nizeyimana, un ancien commandant en second chargé du renseignement et des opérations militaires à l'École des sous-officiers, a été arrêté le 5 octobre 2009 en Ouganda et transféré à Arusha le lendemain. Sa comparution initiale a eu lieu le 14 octobre 2009 devant le juge Khan, et il a plaidé non coupable de tous les chefs visés dans l'acte d'accusation. Le 22 septembre 2010, une Chambre de première instance, composée des juges Muthoga (Président), Park et Fremr, a été désignée pour statuer sur l'affaire. À la suite de la décision de la Chambre chargée de la mise en état (composée des juges Byron, Kam et Joensen) autorisant le Procureur à procéder à une nouvelle modification de l'acte d'accusation, une autre comparution de l'accusé a eu lieu le 7 octobre 2010 et il a une fois encore plaidé non coupable de l'ensemble des chefs retenus contre lui. L'ouverture du procès d'Ildephonse Nizeyimana aura lieu le 17 janvier 2011. Au cours de l'exercice considéré, 18 décisions ont été rendues par la Chambre chargée de la mise en état et la Chambre de première instance.

21. Jean Uwinkindi, un ancien pasteur responsable de l'église pentecôtiste à Nyamata, commune de Kenzenze (préfecture de Kigali-rural), a été arrêté le 30 juin 2010 en Ouganda et transféré au centre de détention du Tribunal le 2 juillet 2010. Le 9 juillet 2010, il a fait sa comparution initiale devant le juge Byron et plaidé non coupable de tous les chefs retenus contre lui. La Chambre chargée de la mise en état est composée des juges Byron (Président), Kam et Joensen. Jean Uwinkindi doit répondre de trois chefs d'accusation, à savoir le génocide, l'entente en vue de commettre le génocide et l'extermination constitutive de crime contre l'humanité. Au cours de l'exercice considéré, une décision a été rendue par la Chambre chargée de la mise en état de l'affaire. Tel qu'indiqué ci-dessus, le Procureur a déposé une requête aux fins de renvoi de l'Acte d'accusation devant les juridictions rwandaises.

### B. Activités de la Chambre d'appel

22. Au 1<sup>er</sup> novembre 2010, le nombre de personnes dont l'appel a déjà été tranché s'élève à 33. Depuis le précédent rapport, la Chambre d'appel a rendu deux arrêts dans les affaires *Rukundo* et *Kalimanzira*. Elle a également rendu six décisions dans lesquelles elle a statué sur des appels interlocutoires, trois décisions faisant suite à des demandes formulées postérieurement à la procédure d'appel et 70 ordonnances et décisions relatives à la procédure de la mise en état en appel.

23. La Chambre d'appel prévoit de rendre deux autres arrêts dans les trois prochains mois, quatre en 2011, sept en 2012 et les cinq restants au plus tard à la fin de 2013.

24. Dans son arrêt du 20 octobre 2010, la Chambre d'appel a confirmé les verdicts de culpabilité rendus contre Emmanuel Rukundo, un aumônier militaire, des chefs de génocide ainsi que d'assassinat et d'extermination constitutifs de crimes contre l'humanité. Elle a toutefois jugé que c'est pour avoir aidé et encouragé à commettre

les crimes en question et non pour les avoir commis tel que l'avait estimé la Chambre de première instance, que la responsabilité d'Emmanuel Rukundo était engagée. Elle a, de surcroît, infirmé le verdict de culpabilité de génocide rendu contre Emmanuel Rukundo à raison d'atteintes graves à l'intégrité mentale des victimes. La Chambre d'appel a ramené la peine d'Emmanuel Rukundo de 25 à 23 ans d'emprisonnement.

25. Le même jour, la Chambre d'appel a confirmé le verdict de culpabilité rendu contre Callixte Kalimanzira, ancien directeur de cabinet au Ministère de l'intérieur pour aide et d'encouragement à commettre le génocide. Elle a toutefois infirmé les autres déclarations de culpabilité prononcées contre lui et a, en conséquence, ramené sa peine de 30 à 25 ans d'emprisonnement.

26. La Chambre d'appel est présentement saisie de six appels de jugements.

27. Le prononcé du jugement *Bagosora et consorts* a eu lieu le 18 décembre 2008 et son dépôt le 9 février 2009. Théoneste Bagosora, Aloys Ntabakuze et Anatole Nsengiyumva ont interjeté appel dudit jugement. Le processus du dépôt des mémoires des parties requis au titre de la procédure d'appel s'est achevé à la fin juillet 2010 et la Chambre se prépare à l'audition des parties.

28. Le jugement en l'affaire *Renzaho* a été rendu le 14 juillet 2009. Le processus de dépôt des écritures requises au titre de l'appel a pris fin le 5 mai 2010 et l'appel a été entendu le 16 juin 2010. La Chambre poursuit ses délibérations et la rédaction de l'arrêt.

29. Le jugement faisant suite au nouveau procès intenté contre Tharcisse Muvunyi a été rendu le 11 février 2010 et les Parties en ont interjeté appel. Le processus du dépôt des mémoires des Parties requis au titre de la procédure d'appel s'est achevé à la fin de juillet 2010 et les appels ont été entendus le 21 octobre 2010. L'affaire est présentement en délibéré et la rédaction de l'arrêt est en cours.

30. Le jugement attendu en l'affaire *Setako* a été rendu le 25 février 2010 et déposé le 1<sup>er</sup> mars 2010. Les parties ont déposé leurs actes d'appel et le processus du dépôt de leurs écritures prescrit au titre de l'appel se poursuit.

31. Le jugement en l'affaire *Munyakazi* a été rendu le 30 juin 2010 et déposé le 5 juillet 2010. Les parties ont déposé leurs actes d'appel et le processus du dépôt de leurs écritures prescrit au titre de l'appel est en cours.

32. Le jugement en l'affaire *Ntawukulilyayo* a été rendu le 3 août 2010 et déposé le 6 août 2010. Dominique Ntawukulilyayo a déposé son acte d'appel le 6 septembre 2010 et le processus du dépôt des écritures prescrit au titre de l'appel se poursuit.

## **II. Mesures prises en vue de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux**

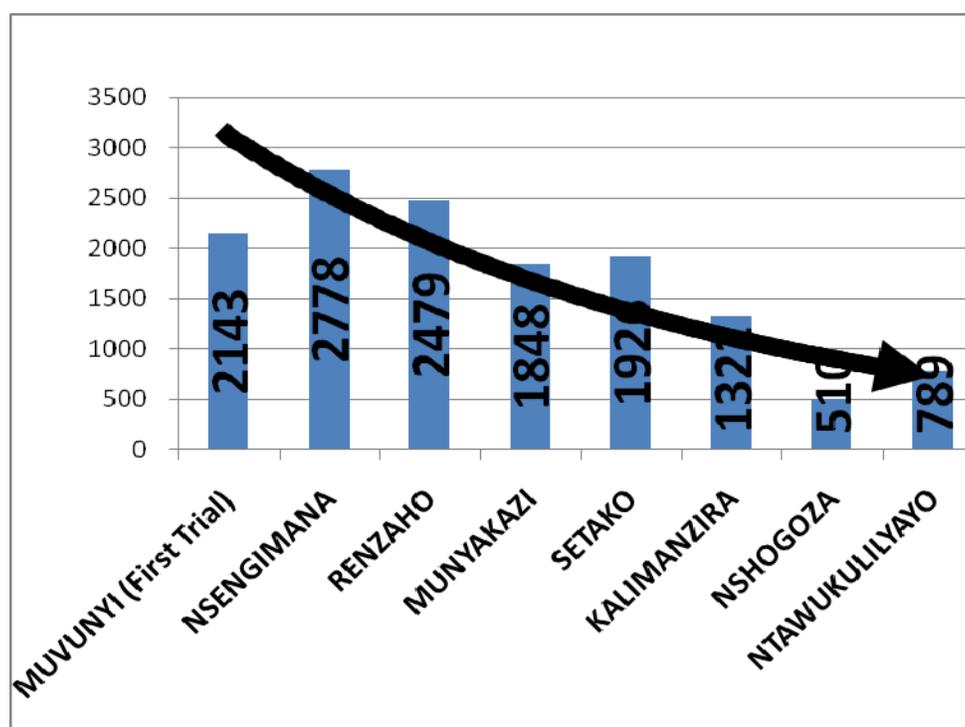
33. La section figurant ci-après a pour vocation de compléter les rapports précédents et de mettre en exergue les caractéristiques essentielles des efforts que le Tribunal déploie afin de se conformer à la stratégie d'achèvement de ses travaux.

## A. Calendrier judiciaire et gestion de la procédure

34. Tel qu'indiqué dans le chapitre précédent, la charge de travail pour 2010 et 2011, incluant notamment celle d'assurer jusqu'à leur conclusion la conduite des procès et de rendre les jugements y relatifs dans le cadre de 11 affaires mettant en cause 21 accusés, est substantielle. La poursuite des efforts afin de continuer à améliorer la gestion des procédures de mise en état et des procès ainsi que le processus de rédaction des jugements est donc primordiale; ces efforts ont d'ailleurs déjà été couronnés de succès.

Figure I

**Temps écoulé entre le transfert de l'accusé et le prononcé du jugement pour toutes les affaires dont le procès a eu lieu entre 2007 et 2010**



*Note* : Affaires présentées par ordre chronologique en fonction de la date de transfert de l'accusé (de gauche à droite), déduction faite, le cas échéant, du nombre de jours écoulés entre le dépôt de la demande formée en application de l'article 11 *bis* du Règlement et la décision de la Chambre de première instance/d'appel y relative (selon le cas). Les affaires pertinentes concernent chacune un seul accusé ayant plaidé non coupable.

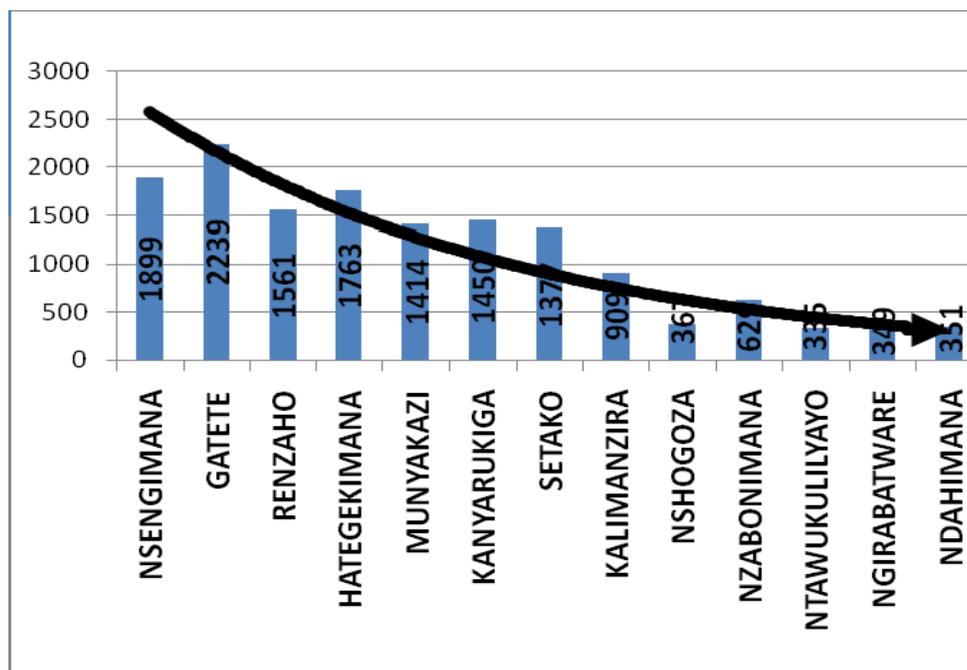
35. Tel qu'il appert de la figure I, on observe au cours des quatre dernières années une nette réduction du temps écoulé entre le transfert de l'accusé et le moment du prononcé du jugement. Cette réduction de durée est le résultat des efforts délibérés déployés en vue d'accroître l'efficacité avec laquelle les procès sont conduits et de résoudre au plus vite les problèmes envisagés; cela intervenant sans pour autant transiger sur le respect des normes les plus élevées qui régissent le droit de l'accusé

à un procès équitable. Toutes les sections du Tribunal ont apporté leur contribution à la réduction de ce délai.

36. Par le biais de leurs coordonnateurs de procès, plusieurs Chambres ont mis sur pied des équipes de gestion composées de représentants des équipes de défense, du Bureau du Procureur, de la Section de l'administration des Chambres, de la Section d'aide aux victimes et aux témoins, de la Section des services linguistiques, de la Section de l'administration des questions relatives aux conseils de la Défense et au quartier pénitentiaire, et des Chambres elles-mêmes. Ces équipes sont constituées au début de chaque procès et tiennent fréquemment des réunions dans le but d'agir de concert pour assurer la coordination des affaires, et d'en faciliter la conduite, de même que pour anticiper la survenue d'éventuels problèmes et les prévenir. Les Chambres ont également encouragé les parties à s'acquitter rapidement de leurs obligations de communication et à les saisir de tout problème susceptible de se poser pour obtenir au plus tôt leur arbitrage. En outre, sur instruction des Chambres, les parties établissent désormais à l'avance des chronogrammes relatifs à l'interrogatoire et au contre-interrogatoire des témoins. Toutes ces mesures ont bénéficié du soutien du Cabinet du Président. Des efforts notables ont par ailleurs été déployés par le Bureau du Procureur pour remodeler les actes d'accusation.

Figure II

**Temps écoulé entre le transfert de l'accusé et l'ouverture du procès pour toutes les affaires dont le commencement a eu lieu entre 2007 et 2010**



*Note* : Affaires présentées par ordre chronologique en fonction de la date de transfert de l'accusé (de gauche à droite), déduction faite, le cas échéant, du nombre de jours écoulés entre le dépôt de la demande formée en application de l'article 11 bis du Règlement et la décision y relative en première instance/appeal (selon le cas). Toutes sont des affaires concernant chacune un seul accusé ayant plaidé non coupable.

37. Le Tribunal a mis en œuvre des mesures visant à réduire le temps écoulé entre l'arrestation de l'accusé et l'ouverture de son procès tout en veillant à ce que le plus haut standard du droit à un procès équitable soit respecté. La figure II illustre la réduction exponentielle de la durée du temps écoulé entre l'arrestation de l'accusé et l'ouverture de son procès au cours des quatre dernières années.

38. La gestion de la phase de la mise en état relative à l'ensemble des affaires restantes a été confiée à une seule Chambre. Celle-ci rencontre régulièrement les parties, aussi bien de manière informelle que lors des conférences de mise en état et préalables aux procès tenues en application de l'article 73 *bis* du Règlement. Ces rencontres, auxquelles assistent également les chefs respectifs des sections d'aide aux victimes et aux témoins, des services linguistiques, de l'administration des questions relatives aux conseils de la Défense et au centre de détention et de l'administration des Chambres permettent d'examiner toutes les questions susceptibles de ralentir le rythme de la préparation des parties pour le procès, notamment celles relatives à la communication en temps voulu des pièces pertinentes par le Procureur ainsi qu'à la divulgation de l'identité des témoins à charge afin que la Défense soit en mesure de commencer ses enquêtes et d'en circonscrire le champ. Ces rencontres permettent également de se pencher sur les besoins en matière de traduction ou sur d'autres questions d'ordre administratif. La passation harmonieuse du dossier par la Chambre chargée de la mise en état de l'affaire à celle désignée pour la trancher y compris entre leurs équipes respectives de juristes passe par la remise d'une documentation faisant comprenant des logiciels pré-remplis, ainsi que les dates envisagées pour les grandes étapes du procès et par la tenue d'une réunion de transmission de l'affaire.

## B. Juges et gestion du personnel d'appui

### 1. Juges

39. Le Tribunal compte actuellement huit juges permanents et douze juges *ad litem*. Le juge *ad litem* Robert Fremr de la République tchèque est revenu au Tribunal en septembre 2010 dans le cadre du procès *Nizeyimana*. Il avait auparavant servi au Tribunal de 2006 à 2008. Le juge permanent De Silva et le juge *ad litem* Short continuent de siéger à temps partiel en attendant la conclusion des affaires dont ils sont saisis.

40. Il ne reste plus à Arusha que cinq juges permanents suite à la démission des juges Reddy, Weinberg de Roca et Møse en 2008 et 2009. Cette situation pose un certain nombre de problèmes notamment au regard du choix des candidats aux postes de président, de vice-président et de président de Chambre lorsque les juges qui exercent actuellement ces fonctions arriveront à la fin de leur mandat et seront réaffectés à la Chambre d'appel. Le Tribunal a, par conséquent, demandé de nouveau à ce que le Conseil de sécurité aborde ces questions, soit en nommant juges permanents trois des juges servant actuellement en tant que juges *ad litem*, soit en procédant à une modification du Statut qui donnerait aux juges *ad litem* remplissant les conditions requises, la possibilité d'être élus Président ou de siéger comme président de Chambre.

41. Dans sa résolution 1932 (2010) du 29 juin 2010, le Conseil de sécurité a, à la demande du Tribunal, prorogé le mandat des deux juges permanents servant au sein de la Chambre d'appel jusqu'au 31 décembre 2012 ou jusqu'à la conclusion des

affaires dont ils sont saisis, si celle-ci intervient avant cette date. Il a également prorogé le mandat de cinq juges permanents et de neuf juges *ad litem* jusqu'au 31 décembre 2011 ou jusqu'à la conclusion des affaires dont ils sont saisis si celle-ci intervient durant cette date. Du fait des changements intervenus dans les dates auxquelles certains jugements devaient être rendus, le Tribunal a récemment demandé en outre qu'un juge permanent et un juge *ad litem* dont les mandats n'ont pas été prorogés soient autorisés à siéger dans les affaires dont ils sont saisis jusqu'à la conclusion de celles-ci, présentement prévue pour mars 2011.

42. Le Tribunal se réjouit du fait que l'Assemblée générale étudie présentement la rémunération et les conditions de service des juges *ad litem* en fonction dans les tribunaux ad hoc et que le Secrétaire général a formulé des recommandations visant à assurer l'égalité de traitement entre les juges permanents et les juges *ad litem*<sup>10</sup>. Sept des douze juges ad litem actuellement en fonction au Tribunal siègent à temps complet depuis plus de trois ans, durée minimale pour qu'un juge permanent bénéficie d'une pension. Certains d'entre eux siègent depuis plus de sept ans. Sans la participation active des juges ad litem, le Tribunal n'aurait pas obtenu les résultats auxquels il est arrivé et des retards coûteux auraient été enregistrés. Le travail restant à accomplir ne peut être achevé selon les prévisions effectuées sans la participation continue des juges ad litem. En conséquence, le Tribunal réitère son appel aux États Membres pour qu'ils reconnaissent à sa juste valeur cette contribution qui est la leur, en considérant favorablement les propositions faites en vue de la révision de leur rémunération et de leurs conditions de service.

## 2. Gestion du personnel et budget

43. Le Tribunal continue de faire face aux difficultés décrites de manière exhaustive dans le rapport de mai 2010 en ce qui concerne le maintien en poste de ses effectifs et le recrutement du personnel. Ce problème d'effectifs qui se pose avec acuité touche particulièrement les Chambres et le Bureau du Procureur et met à mal la capacité du Tribunal à atteindre ses objectifs, ainsi que de conduire à terme les procès intentés et de rendre des jugements dans les délais prévus.

44. Les problèmes susévoqués se posent particulièrement au regard des trois procès à accusés multiples, concernant 14 accusés, qui en sont présentement au stade de la rédaction du jugement. Les trois équipes d'appui aux juges dans ces affaires ont chacune perdu ou sont sur le point de perdre leur coordonnateur alors qu'elles en sont à la phase de la finalisation de la rédaction de leurs jugements. Dans deux des affaires où ces départs sont intervenus il y a plusieurs mois déjà, il s'est avéré impossible jusqu'ici de trouver un remplaçant apte à assurer le travail de coordination. Les équipes d'appui aux Chambres ont connu un fort taux de rotation parmi leurs fonctionnaires de classe P-2. Tout nouvel arrivant au sein d'une équipe, en particulier celui ou celle à qui il incombe d'assurer le travail de coordination ou d'assumer des tâches de supervision, a besoin de beaucoup de temps pour se familiariser avec l'immense quantité d'éléments de preuve sur lesquels les Chambres doivent statuer. Malgré le dévouement absolu de chacune des équipes et

---

<sup>10</sup> Rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice et juges et juges ad litem du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda », 15 juillet 2010 (A/65/134).

le travail intense déployé par leurs membres des retards supplémentaires étaient par conséquent inévitables.

45. Le plan de réduction des effectifs du Tribunal a été perturbé par les changements intervenus dans le calendrier judiciaire ainsi que par la charge de travail supplémentaire enregistrée au cours de la présente année, à la suite du transfert de trois accusés supplémentaires depuis septembre 2009. Ces changements continuent à constituer un problème majeur pour l'administration y compris au regard de l'estimation exacte des ressources nécessaires pour l'année prochaine qu'il lui incombe de faire. En juillet 2010, le Secrétaire général a soumis à l'examen de l'Assemblée générale, prévu en décembre 2010, le budget prévisionnel révisé du Tribunal pour le cycle 2010-2011<sup>11</sup> qui prend en compte les faits nouveaux survenus postérieurement à l'adoption du budget approuvé pour le biennium. Toutefois, depuis la présentation du Rapport du Secrétaire général la situation a de nouveau évolué et des retards ont notamment été enregistrés dans la finalisation des jugements attendus dans certaines affaires, ce qui signifie que même les ressources supplémentaires demandées dans ledit rapport, et dont l'approbation demeure pendante devant l'Assemblée générale, pourraient s'avérer insuffisantes pour couvrir comme il se doit les dépenses liées au recrutement et au maintien en poste des personnels requis pour la conduite des procès

46. S'il est vrai que les contrats temporaires contribuent dans une certaine mesure à faire face à ces besoins supplémentaires en personnel qui n'avaient pas été prévus, il reste qu'au regard de la gestion des effectifs, ils ne sauraient valablement se substituer à une solution plus durable qui est indispensable pour maintenir le moral du personnel, et sa productivité ainsi que pour être à même de recruter les meilleurs candidats, particulièrement aux postes de classe P-4 et P-5. En outre, la nécessité constante de prolonger des contrats temporaires est pesante sur les effectifs et mobilise une énergie qui devrait normalement être utilisée afin de mener à bien la stratégie d'achèvement des travaux. Il convient de rechercher et de trouver des moyens inédits d'intéresser et de maintenir en poste des candidats hautement qualifiés, notamment en faisant preuve de souplesse au regard de l'application des textes et en leur offrant des contrats à durée déterminée de plus longue durée pour permettre au Tribunal d'être à même de continuer à conduire sans retard les procès restants et de rendre des jugements de haute qualité.

## **C. Activités du Bureau du Procureur**

### **1. Charge de travail**

47. Le Bureau du Procureur est appelé à faire face à une charge de travail dont la lourdeur est comparable à celle des Chambres. En plus de sa participation aux procès en cours concernant cinq accusés dans les quatre affaires citées plus haut dans le rapport relatifs aux activités des Chambres, la Division des poursuites du Bureau du Procureur continue également de se préparer pour le procès d'Ildephonse Nizeyimana ainsi que pour celui de Jean Uwinkindi, un accusé arrêté récemment (voir plus loin, par. 49). Elle est également chargée de la préparation des dépositions prévues par le nouvel article 71 *bis* du Règlement aux fins de la conservation des éléments de preuves réunis contre les trois fugitifs considérés comme étant des plus

---

<sup>11</sup> Rapport du Secrétaire général du 28 juillet 2010 (A/65/178).

importants, à savoir Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana, dont le jugement doit avoir lieu à Arusha. Le Procureur entend déposer des requêtes fondées sur l'article 71 *bis* du Règlement au cours du dernier trimestre 2010 aux fins de conservation des éléments preuves relatifs à ces affaires. Ce travail préparatoire comprend des enquêtes approfondies, l'identification et la préparation des témoins ainsi que la préparation des pièces du dossier. La Division des poursuites est également chargée de la supervision de la Section des enquêtes et de la Section de l'information et des éléments de preuve, de la coordination de toutes les demandes de coopération introduites par les parquets des États Membres et de la fourniture de réponses diligentes à celles-ci. Enfin la Division des poursuites se charge de la préparation des dossiers devant faire l'objet d'un renvoi devant les juridictions rwandaises ou d'autres juridictions nationales conformément à l'article 11 *bis* du Règlement; cela constitue un point clé des efforts du Procureur afin de remplir les objectifs fixés par la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal.

48. Au cours de l'exercice considéré, la Division des appels et des avis juridiques du Bureau du Procureur a eu en charge neuf affaires concernant au total 16 appels distincts les uns des autres. Les affaires en appel sont *Bagosora et consorts* (trois appels interjetés par la Défense), *Rukundo* (un appel interjeté par le Procureur et un par la Défense), *Kalimanzira* (un appel interjeté par le Procureur et un par la Défense), *Renzaho* (un appel interjeté par la Défense), *Muvunyi* (un appel interjeté par le Procureur et un par la Défense), *Setako* (un appel interjeté par le Procureur et un par la Défense), *Munyakazi* (un appel interjeté par le Procureur et un par la Défense), *Ntawukulilyayo* (un appel interjeté par la Défense) et *Nsengimana* (un appel interjeté par le Procureur dans le cadre d'une affaire d'outrage). La Division des appels et des avis juridiques s'est également chargée de procédures postérieures à l'appel, incluant des demandes en révision dans quatre affaires : *Kamuhanda*, *Karera*, *Rutaganda* et *Niyitegeka*. Elle a préparé cinq avis juridiques, déposé trois mémoires d'appelant (dans les affaires *Nsengimana*, *Setako*, et *Munyakazi*) et un mémoire d'intimé (dans l'affaire *Setako*). Elle prépare présentement deux autres mémoires d'intimé (dans les affaires *Munyakazi* et *Ntawukulilyayo*). De surcroît, au 1<sup>er</sup> novembre 2010, elle avait déjà déposé 37 requêtes et/ou réponses interlocutoires (y compris dans le cadre de procédures postérieures à l'appel) devant les Chambres de première instance et la Chambre d'appel et entend en déposer dix autres le mois prochain. Enfin, les membres des équipes de procès de la Division ont présenté des conclusions orales devant la Chambre d'appel dans quatre affaires (*Kalimanzira*, *Rukundo*, *Renzaho* et *Muvunyi*).

49. La Section des enquêtes du Bureau du Procureur continue d'apporter son appui au Bureau du Procureur dans le cadre des procès en première instance et en appel alors que la Section des recherches concentre ses efforts sur les accusés encore en fuite. Un accroissement limité du personnel temporaire servant au sein de la Section des enquêtes devrait contribuer à alléger la charge de travail qui s'est alourdie. Un fugitif, le pasteur Jean Uwinkindi, a été arrêté en Ouganda le 30 juin 2010. Son dossier figure parmi ceux qui doivent être renvoyés devant les juridictions nationales, en application de l'article 11 *bis* du Règlement et une requête en ce sens a été déposée pour le renvoi de l'Acte d'accusation contre Jean Uwinkindi devant les juridictions rwandaises. Il en a été fait de même pour deux accusés fugitifs, Fulgence Kayishema et Charles Sikubwabo.

## 2. Coopération entre le Bureau du Procureur et les États Membres

50. Les demandes d'entraide judiciaire introduites par les autorités des parquets nationaux mettent en relief l'importance croissante que les États Membres accordent à la lutte contre l'impunité. Le soutien que le Tribunal continue à apporter à ces parquets nationaux est de nature à consolider l'héritage qu'il va laisser et l'objectif ultime qui est le sien, c'est-à-dire d'appuyer et de consolider les institutions de droit international, sur la base du principe de la complémentarité. Le Bureau du Procureur est en train d'œuvrer à la mise en place d'un dispositif spécialisé, efficace et éprouvé pour répondre à de telles demandes. Le dispositif envisagé constituerait un atout inestimable pour le Mécanisme résiduel.

51. Le nombre de demandes d'entraide judiciaire introduites par les autorités des parquets nationaux n'a cessé de croître et l'on s'attend à ce qu'il en soit de même dans les années à venir. Au cours de l'exercice considéré, le Bureau du Procureur a examiné 48 demandes d'entraide judiciaire émanant de neuf États Membres dont les parquets ont engagé des poursuites contre des fugitifs rwandais figurant sur la liste d'Interpol.

52. Des efforts continuent d'être déployés pour retrouver les dix personnes encore en fuite en République démocratique du Congo (RDC), dans les États de l'Afrique australe et dans les États voisins. Des efforts intensifiés et un soutien appuyé de la RDC, du Kenya et du reste de la communauté internationale pour la recherche et l'arrestation des fugitifs aideraient substantiellement le Procureur à atteindre les objectifs de la stratégie d'achèvement des travaux.

53. Le Procureur reste préoccupé par l'absence de coopération du Kenya en ce qui concerne l'accusé en fuite Félicien Kabuga. Il a présenté à cet effet un rapport détaillé sur les violations répétées du Kenya de ses obligations prévues à l'article 28 du Statut du Tribunal, rapport que le Président du Tribunal a soumis au Président du Conseil de sécurité le 25 mai 2010. Malgré la déclaration et les promesses de coopération faites par le Kenya lors de la réunion du Conseil de sécurité qui a suivi le 18 juin 2010, la coopération du Kenya avec le Tribunal reste insuffisante et les demandes formulées le 8 juillet 2010, et réitérées le 30 septembre 2010, par le Procureur aux fins d'une rencontre avec le Gouvernement de ce pays sont restées sans suite. Jusqu'à ce jour, le Kenya n'a pas non plus fourni au Procureur des informations pertinentes et crédibles sur la prétendue sortie de Félicien Kabuga de son territoire et sa destination approximative.

54. Le Procureur continue de rechercher auprès du Kenya la diligence voulue dans le respect de ses obligations envers le Statut et le Règlement du Tribunal.

## 3. Personnel

55. La pénurie de personnel adéquat reste une préoccupation majeure pour le Bureau du Procureur et pourrait compromettre l'atteinte des objectifs de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Des retards ont été enregistrés dans toutes les activités du Bureau du Procureur, notamment la préparation des procès, l'appui aux enquêtes, la recherche des fugitifs et la préparation des dossiers pour le renvoi d'affaires conformément à l'article 11 *bis* du Règlement et la conservation des preuves en application de l'article 71 *bis* du Règlement. L'arrestation d'un autre fugitif, Jean Uwinkindi, et les retards enregistrés dans le calendrier judiciaire n'ont fait qu'accroître la charge de travail. La mise à disposition diligente de ressources

suffisantes et le renvoi d'affaires devant les juridictions nationales permettraient au Procureur d'aligner son programme sur celui de la stratégie d'achèvement des travaux.

#### **D. Coopération entre les États Membres et le Tribunal**

56. L'efficacité de la coopération avec les États Membres reste la pierre angulaire du succès de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Il s'agit notamment de permettre l'arrestation des personnes encore en fuite, le renvoi éventuel de certaines affaires devant les juridictions nationales, le transfèrement des condamnés aux fins de l'exécution des peines et la réinstallation de personnes acquittées ou ayant déjà purgé leur peine.

57. Le rapport relatif aux activités du Bureau du Procureur (voir plus haut, par. 50 à 52) met en relief l'étroitesse de la coopération mise en place pour l'arrestation des fugitifs, la préparation des dossiers pour le renvoi d'affaires devant les juridictions nationales et l'aide apportée aux parquets nationaux.

58. Au cours de l'exercice considéré, un condamné a été transféré dans un État Membre aux fins de l'exécution de sa peine. Deux condamnés sont décédés pendant l'exécution de leur peine dans un État Membre.

59. Le Greffier continue de déployer tous les efforts possibles pour trouver des pays d'accueil aux trois personnes acquittées qui restent sous la protection du Tribunal à Arusha, dont un depuis plus de quatre ans lorsque la Chambre d'appel a confirmé son acquittement. Le soutien des États Membres est requis d'urgence pour trouver une solution à ce problème pressant.

#### **E. Activités de sensibilisation, renforcement des capacités et héritage du Tribunal**

60. Le Tribunal a continué, à travers son Programme d'informations, à mieux faire connaître son œuvre en sensibilisant les populations de la région des Grands Lacs et les visiteurs aux bureaux du Tribunal au Rwanda et en Tanzanie, et en présentant et en diffusant ses réalisations et les défis auxquels il doit faire face en cette période cruciale d'achèvement de ses travaux.

61. Les centres d'information et de documentation du Tribunal disséminés à travers le Rwanda restent des initiatives phares du Programme de sensibilisation du Tribunal dans ce pays. Leurs activités se sont intensifiées dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal et la conservation de son héritage. À lui tout seul, le centre principal de Kigali (Centre Umusanzu) reçoit une centaine de visiteurs par jour.

62. Le 25 octobre 2010, à l'occasion de la Journée des Nations Unies, le Tribunal a récompensé les gagnants du concours de dessin et de rédaction organisé sur le thème « Le rôle du Tribunal dans la promotion de la justice internationale ». Ce concours était organisé à l'intention de soixante écoles primaires et secondaires de la Communauté des États d'Afrique de l'Est, dans le cadre du projet global de sensibilisation des jeunes financé par l'Allemagne.

63. Dans le cadre de la coopération entre le Tribunal et les institutions judiciaires du Rwanda, la bibliothèque juridique du Tribunal a, avec le soutien de la Section des relations extérieures et de la planification stratégique, organisé un autre séminaire sur l'usage des informations juridiques en ligne à l'intention des professionnels du droit rwandais. Au cours de l'exercice considéré, ce programme de renforcement des capacités a permis de former 400 participants dont notamment des étudiants en droit, des professionnels du droit appartenant à la Haute Cour, ainsi que des juges et des procureurs de l'Institut supérieur de pratique et de développement du droit du Rwanda. Les participants à ce séminaire ont été formés aux techniques d'accès aux informations juridiques en ligne, comprenant notamment les informations juridiques gratuites pour les pays en développement, ainsi qu'à la jurisprudence du Tribunal.

64. Avant la fin de l'année en cours, il est prévu d'organiser deux séminaires de « formation des formateurs » à l'intention du Barreau de Kigali et des enseignants de méthodologie de la recherche des différentes universités de Kigali. L'objectif visé est d'assurer la pérennité du programme même après l'achèvement des travaux du Tribunal.

65. La bibliothèque juridique du Tribunal a distribué au Rwanda et à travers le monde près de 2 000 exemplaires de son CD-ROM et de son DVD publiés en 2009. Le CD-ROM et le DVD sont des copies périodiques de la version en ligne des documents de base et de la jurisprudence du Tribunal disponibles sur le site Internet [www.ictrcaselaw.org](http://www.ictrcaselaw.org).

## F. Questions résiduelles

66. Le Tribunal a continué à œuvrer dans le sens des recommandations formulées dans le dernier paragraphe du « Rapport du Secrétaire général sur les aspects administratifs et budgétaires du dépôt des archives du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, sur le siège du ou des mécanismes appelés à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux » du 21 mai 2009. Le Comité sur l'héritage du Tribunal, qui est constitué de représentants des trois organes du Tribunal, coordonne ces activités.

67. En ce qui concerne les renvois d'affaires devant les juridictions nationales, le Bureau du Procureur a, le 8 juin 2010, remis au Procureur général du Rwanda 25 dossiers ayant fait l'objet d'enquêtes sans aboutir à la confirmation d'un acte d'accusation devant le Tribunal. Cette opération contribuera à réduire la charge de travail du Mécanisme résiduel. En ce qui concerne les renvois d'affaires visés par l'article 11 *bis* du Règlement, à savoir les affaires dans lesquelles un acte d'accusation a déjà été confirmé, le Procureur a déposé des demandes à cet effet dans trois affaires au début novembre 2010. Le Greffe continue à mettre en œuvre ses programmes de renforcement des capacités du système judiciaire rwandais. L'Allemagne finance un projet de liaison par vidéoconférence pour la Cour suprême du Rwanda. Ce projet offrira des moyens alternatifs permettant de recueillir des dépositions sans faire courir des risques aux témoins protégés. Le Tribunal s'efforce d'exécuter ce projet avant le 31 décembre 2010. De plus, en octobre 2010, la Section d'aide aux victimes et aux témoins a organisé un programme de formation de deux jours à l'intention du personnel du système judiciaire rwandais tels des juges, des greffiers, des procureurs, des officiers chargés de la protection des témoins, des régisseurs de prison et des officiers de police judiciaire. Les

participants ont eu l'occasion de s'imprégner des meilleures pratiques et leçons tirées du Programme de protection des témoins du Tribunal. Il s'agissait du troisième programme de formation organisé par le Tribunal, mais du premier regroupant non seulement des officiers chargés de la protection de témoins, mais également d'autres acteurs du domaine. Alors que ces mesures de renforcement de capacités sont certes en train d'être exécutés, le Procureur continue de rechercher d'autres voies et moyens pour le renvoi d'affaires devant d'autres juridictions nationales.

68. Le Tribunal s'est penché sur les moyens à mettre en œuvre pour réexaminer les décisions portant protection de témoins en vue d'ordonner le retrait ou la modification de celles qui n'auraient plus leur raison d'être. Une étude préliminaire a été menée sur les mesures de protection susceptibles d'être modifiées ou levées et le Tribunal rencontre actuellement des témoins identifiés pour s'enquérir de leur volonté de voir levées les mesures de protection prises en leur faveur. Pendant ce temps, le Procureur continue de déposer des requêtes en modification des mesures portant protection de témoins dans le cadre de l'entraide judiciaire avec les États Membres (voir plus haut, par. 51).

69. Le Tribunal continue d'examiner tous les accords qu'il a conclus avec les États Membres et d'autres organisations internationales, de même que des contrats signés avec des entités privées, en vue de déterminer le sort qui leur sera réservé postérieurement à sa fermeture. Le Bureau du Procureur a entrepris de finaliser la constitution d'une documentation sur les accords et les mémorandums d'accord relatifs aux documents confidentiels, à la protection des témoins ou à d'autres domaines de coopération. En ce qui concerne le Greffe, tous les accords et mémorandums d'accords signés par le Tribunal ont été rassemblés et analysés afin d'identifier ceux d'entre eux qui doivent être modifiés pour répondre aux besoins du Mécanisme résiduel. Il ressort de cette analyse que l'Accord de siège signé avec la Tanzanie, l'Accord signé avec la Tanzanie sur le Centre de détention des Nations Unies, le Mémorandum d'accord signé avec le Rwanda sur le fonctionnement du bureau du Tribunal à Kigali, ainsi que trois accords sur l'exécution des peines signés avec la France, la Suède et l'Italie doivent faire l'objet de modification pour que le Mécanisme résiduel puisse être en mesure de prendre le relais du Tribunal. Des propositions sur la terminologie à utiliser pour la transition ont été préparées et seront soumises au Bureau des affaires juridiques pour approbation et suite à donner.

70. Les dix centres régionaux d'information ont été ouverts à travers le Rwanda en 2009 pour faciliter l'accès du public à des documents du Tribunal. Les centres en question disposent déjà des copies de certains dossiers du Tribunal ouverts au public. Le centre d'information principal situé à Kigali a la capacité d'accueillir et d'abriter les copies sur support papier de tous les documents du Tribunal ouverts au public. Il apparaît toutefois que le transfert de documents sur support papier n'est peut-être pas souhaitable, dans la mesure où celui des versions électroniques des copies des dossiers ouverts au public est moins gourmand en ressources, qu'il sera moins coûteux d'en assurer en permanence l'entretien, et qu'il sera plus facile pour les usagers des centres d'information d'accéder aux archives électroniques. Ainsi, en attendant la disponibilité des estimations relatives au coût du transfert et de l'entretien des documents sur support papier ouverts au public, le Greffe continue d'alimenter les centres d'informations régionaux en documents électroniques.

71. Les objectifs poursuivis en matière d'archivage des documents du Tribunal et les opérations, tels que décrits dans les rapports de novembre 2009 et mai 2010 demeurent valables, et toutes les activités techniques qui s'y rapportent se déroulent selon les prévisions. On trouvera ci-dessous un résumé faisant état des progrès accomplis dans ce domaine au 1<sup>er</sup> novembre 2010 :

- *Classement et vérification des originaux des dossiers judiciaires* : L'opération de classement des originaux de comptes rendus d'audience et de pièces à conviction sur support papier est achevée et celui des pièces des dossiers se poursuit. À ce jour, près de 4 000 dossiers ont été classés, soit environ 65 % de tous les originaux de documents sur support papier. La vérification des comptes rendus d'audience sur support papier par rapport à leurs versions électroniques a été bouclée pour 75 % de tous les originaux des comptes rendus d'audience, soit 46 affaires (13 700 comptes rendus d'audience) vérifiées à ce jour.
- *Numérisation et caviardage des documents audio-visuels* : La numérisation des copies originales les plus exposées des enregistrements audio-visuels des débats s'est achevée en mars 2010. Les copies originales des documents audio ont toutes été numérisées conformément aux bonnes pratiques en vigueur dans le domaine de l'archivage. Le caviardage des enregistrements vidéo est en cours. Il a été mené à terme dans trente affaires et se poursuit dans six autres. Au total, quelque 950 heures d'enregistrements audio ont été caviardées à ce jour. Le matériel de numérisation des enregistrements vidéo a été installé en août et la dernière partie de la phase d'essai s'est achevée le 1<sup>er</sup> octobre. La numérisation généralisée des enregistrements vidéo a débuté en octobre 2010. Avec la numérisation attendue de 5 000 heures d'enregistrements vidéo par mois, la numérisation des enregistrements vidéo et la conservation des supports de qualité seront achevées au plus tard en juin 2011.
- *Traitement et balayage électronique des dossiers administratifs* : Le tri, le traitement, le balayage électronique des dossiers administratifs, ainsi que la saisie des données qui y sont visées se poursuivent tel que prévu. À ce jour, 14 800 dossiers ont été saisis dans la base de données TRIM. En outre, la base de donnée TRIM a été installée au Bureau du Tribunal à Kigali et une structure d'archivage complète a été mise en place; celle-ci fonctionne parallèlement à l'archivage des dossiers administratifs en cours à Arusha.
- *Traitement et balayage électronique des dossiers du Bureau du Procureur* : Le projet d'archivage des dossiers du Bureau du Procureur qui concerne à la fois le bureau d'Arusha et celui de Kigali progresse comme prévu. À ce jour, le tri et le nettoyage de 4 000 classeurs comprenant plus d'un million de pages ont été effectués. Plus de 17 000 dossiers, représentant quelque 640 000 pages, ont été saisis dans le système d'archivage électronique.
- *Élaboration d'une politique régissant la conservation et la sécurité des dossiers du TPIR ainsi que l'accès à leur contenu* : Le Groupe de travail sur la gestion des archives et des dossiers, dont les membres sont issus de toutes les composantes du Tribunal, collabore étroitement avec la Section des archives et de la gestion des dossiers pour la mise en place d'une politique propre à régir la conservation des dossiers du Tribunal. Le Groupe de travail a soumis les résultats des enquêtes sur le fonctionnement des principales composantes du Tribunal à la Section des archives et de la gestion des dossiers afin qu'elles

inspirent la mise en place d'un chronogramme de haut niveau visant à assurer la conservation des dossiers essentiels du Tribunal, déterminés sur la base de leur utilité pour l'institution. L'inventaire des dossiers de toutes les composantes représentées dans le Groupe est en cours. Il aboutira à la mise en place d'un plan de conservation détaillé des dossiers importants du Tribunal à travers l'identification de toutes les séries de dossiers créés ou reçus par le Tribunal pendant son mandat. La visite de deux semaines effectuée par l'archiviste de la Section des archives chargée de la coordination des archives des Tribunaux dans la dernière quinzaine de septembre a également contribué à l'élaboration des politiques de conservation et de sécurisation des dossiers, de même qu'à celles régissant l'accès à leur contenu. Sa mission a facilité des débats ouverts sur la conservation et la sécurisation des dossiers ainsi que sur l'accès à leur contenu avec les représentants de tous les organes du Tribunal, ce qui a permis au personnel et aux juges du Tribunal de s'informer davantage sur leurs rôles et leurs responsabilités dans la conservation et le classement des dossiers. De plus, la mission a permis d'avoir une connaissance plus approfondie des défis particuliers et des préoccupations liés à la mise en place d'une politique de sécurisation des dossiers du Tribunal et d'accès à leur contenu. Le rapport concernant cette mission est attendu pour mi-novembre 2010.

## **Conclusion et actualisation des prévisions relatives à la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux**

72. Le Tribunal reste déterminé à conclure ses procès en première instance avant la fin de 2011, et les procès en appel en 2013.

73. La plupart des prévisions faites dans le dernier rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux pour la période considérée ont été respectées, mais la situation des effectifs reste le plus grand obstacle à l'application de la stratégie et la principale cause des retards auxquels il faut s'attendre dans les mois à venir. Le personnel reste un élément indispensable à la stratégie d'achèvement des travaux et le Tribunal continue de souffrir d'un taux de roulement élevé. L'échéancier qu'impose la stratégie limite les possibilités du Tribunal d'attirer des candidats qualifiés pour des contrats de longue durée, ce qui entraîne des retards dans le bouclage des procès et particulièrement dans la rédaction des jugements. Des mesures visant à réduire les délais de recrutement et à proposer des contrats de longue durée au personnel clé pour réduire le rythme des départs permettraient de gérer cette situation. De telles mesures libéreraient le personnel de constamment devoir renouveler leurs contrats temporaires de courte durée et leur permettraient de se concentrer sur la substance de leur travail.

74. Au cours des six prochains mois, le Tribunal entend rendre des jugements dans trois affaires à accusés multiples et deux autres à accusé unique ainsi que deux arrêts. Les demandes fondées sur l'article 11 *bis* du Règlement, les demandes de dépositions relatives à la conservation des éléments de preuve en vertu de l'article 71 *bis* du Règlement et, probablement, les poursuites engagées pour outrage viendront accroître la charge de travail.

75. En plus du travail judiciaire, l'accent sera mis au cours des six prochains mois sur l'arrestation des personnes encore en fuite et le renforcement de l'entraide judiciaire avec les États Membres relativement aux enquêtes et aux poursuites des crimes liés au génocide rwandais. Plus de 16 années se sont écoulées depuis la perpétration de ces crimes épouvantables pour lesquels certains accusés sont toujours en fuite. Seule une coopération étroite entre tous les États Membres peut empêcher que l'impunité ne demeure.

76. Le Tribunal laissera un héritage unique au développement du droit pénal international et à la lutte contre l'impunité pour le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Mais comme pour toute juridiction, nationale ou internationale, son œuvre sera en fin de compte évaluée, non seulement sur la base de la qualité de ses procès et de ses jugements et arrêts, mais également sur celle de l'efficacité de sa gestion judiciaire. Les cours et tribunaux internationaux resteront d'une importance cruciale dans la lutte future contre l'impunité, et le Tribunal continue de travailler d'arrache pied sur la qualité et la gestion de ses activités tout en travaillant à l'achèvement de ses travaux afin de continuer à bénéficier de la confiance des victimes et de la communauté internationale.

## Annexe I.A

**Tableau des jugements en première instance  
rendus au 1<sup>er</sup> novembre 2010 : 54 personnes accusées  
pour 45 jugements**

<i>Numéro de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé/des accusés</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Jugement</i>
1	J.-P. Akayesu	Bourgmestre de Taba	30 mai 1996	I	2 septembre 1998
2	J. Kambanda	Premier Ministre	1 <sup>er</sup> mai 1998	I	4 septembre 1998 (plaidoyer de culpabilité)
3	O. Serushago	Homme d'affaires, dirigeant de la milice <i>Interahamwe</i>	14 décembre 1998	I	5 février 1999 (plaidoyer culpabilité)
4	C. Kayishema O. Ruzindana	Préfet de Kibuye Homme d'affaires	31 mai 1996 29 octobre 1996	II	21 mai 1999 (jonction d'instances)
5	G. Rutaganda	Homme d'affaires, deuxième Vice-président de la milice <i>Interahamwe</i>	30 mai 1996	I	6 décembre 1999
6	A. Musema	Homme d'affaires	18 novembre 1997	I	27 janvier 2000
7	G. Ruggiu	Journaliste à la RTLM	24 octobre 1997	I	1 <sup>er</sup> juin 2000 (plaidoyer de culpabilité)
8	I. Bagilishema	Bourgmestre de Mabanza	1 avril 1999	I	7 juin 2001
9	G. Ntakirutimana E. Ntakirutimana	Médecin Pasteur	2 décembre 1996 31 mars 2000	I	21 février 2003 (jonction d'instances)
10	L. Semanza	Bourgmestre de Bicumbi	16 février 1998	III	15 mai 2003
11	E. Niyitegeka	Ministre de l'information	15 avril 1999	I	15 mai 2003
12	J. Kajelijeli	<i>Bourgmestre</i> de Mukingo	19 avril 1999	II	1 <sup>er</sup> décembre 2003
13	F. Nahimana H. Ngeze	Directeur de la RTLM Rédacteur de Kangura	19 février 1997 19 novembre 1997	I	« Affaire dite des Médias » (jonction d'instances)

<i>Numéro de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé/des accusés</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Jugement</i>
	J.-B. Barayagwiza	Directeur au Ministère des affaires étrangères	23 février 1998		3 décembre 2003
14	J. Kamuhanda	Ministre de la culture et de l'éducation	24 mars 2000	II	22 janvier 2004
15	A. Ntagerura E. Bagambiki S. Imanishimwe	Ministre des transports Préfet de Cyangugu Lieutenant des FAR	20 février 1997 19 avril 1999 27 novembre 1997	III	« Affaire dite de Cyangugu » (jonction d'instances) 25 février 2004
16	S. Gacumbitsi	Bourgmestre de Rusumo	20 juin 2001	III	17 juin 2004
17	E. Ndindabahizi	Ministre des finances	19 octobre 2001	I	15 juillet 2004
18	V. Rutaganira	Conseiller de Mubuga	26 mars 2002	III	14 mars 2005 (plaidoyer de culpabilité)
19	M. Muhimana	Conseiller de Gishyita	24 novembre 1999	III	28 avril 2005
20	A. Simba	Lieutenant-colonel des FAR	18 mars 2002	I	13 décembre 2005
21	P. Bisengimana	Bourgmestre de Gikoro	18 mars 2002	II	13 avril 2006 (plaidoyer de culpabilité).
22	J. Serugendo	Directeur technique à la RTL M	30 septembre 2005	I	12 juin 2006 (reconnaissance de culpabilité)
23	J. Mpambara	Bourgmestre de Rukara	8 août 2001	I	12 septembre 2006
24	T. Muvunyi	Commandant de l'École des sous-officiers (ESO)	8 novembre 2000	II	12 septembre 2006
25	A. Rwamakuba	Ministre de l'éducation	7 avril 1999	III	20 septembre 2006
26	A. Seromba	Prêtre (commune de Kivumu)	8 février 2002	III	13 décembre 2006
27	J. Nzabirinda	Encadreur de la jeunesse	27 mars 2002	II	23 février 2007 (plaidoyer de culpabilité)
28	J. Rugambarara	Bourgmestre de Bicumbi	15 août 2003	II	16 novembre 2007 (plaidoyer de culpabilité)

<i>Numéro de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé/des accusés</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Jugement</i>
29	GAA	Témoïn devant le TPIR	10 août 2007	III	4 décembre 2007 (outrage au Tribunal)
30	F. Karera	Préfet de Kigali-rural	26 octobre 2001	I	7 décembre 2007
31	S. Nchamihigo	Procureur adjoint de Cyangugu	29 juin 2001	III	24 septembre 2008
32	S. Bikindi	Musicien	4 avril 2002	III	2 décembre 2008
33	P. Zigiranyirazo	Homme d'affaires	10 octobre 2001	III	18 décembre 2008
34	T. Bagosora	Directeur de cabinet au Ministère de la défense	20 février 1997	I	« Affaire dite des Militaires I »
	G. Kabiligi	Général de brigade des FAR	17 février 1998		(jonction d'instances)
	A. Ntabakuze	Chef de bataillon des FAR	24 octobre 1997		18 décembre 2008
	A. Nsengiyumva	Lieutenant-colonel des FAR	19 février 1997		
35	E. Rukundo	Aumônier	26 septembre 2001	II	27 février 2009
36	C. Kalimanzira	Directeur de cabinet au Ministère de l'intérieur	14 novembre 2005	III	22 juin 2009
37	L. Nshogoza	Ancien enquêteur d'une équipe de la Défense (outrage au Tribunal)	11 février 2008	III	2 juillet 2009
38	T. Renzaho	Préfet de Kigali	21 novembre 2002	I	14 juillet 2009
39	M. Bagaragaza	Directeur général de l'usine à thé	16 août 2005	III	5 novembre 2009 (plaidoyer de culpabilité)
40	H. Nsengimana	Recteur du Collège Christ-Roi	16 avril 2002	I	17 novembre 2009
41	T. Muvunyi	Commandant par intérim du camp ESO (affaire renvoyée en première instance)	8 novembre 2000	III	11 février 2010
42	E. Setako	Lieutenant-colonel	22 novembre 2004	I	25 février 2010

<i>Numéro de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé/des accusés</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Jugement</i>
43	Y. Munyakazi	Dirigeant de la milice <i>Interahamwe</i>	12 mai 2004	I	30 juin 2010
44	D. Ntawukulilyayo	Sous-préfet de la préfecture de Butare	10 juin 2008	III	3 août 2010
45	G. Kanyarukiga	Homme d'affaires	22 juillet 2004	II	1 <sup>er</sup> novembre 2010

*Abréviations* : ESO = École des sous-officiers; FAR = Forces armées rwandaises; RTML = Radio-télévision libre des mille collines.

## Annexe I.B

### Affaires dans lesquelles un jugement est attendu : 15 personnes accusées dans quatre affaires

<i>Numéro de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé/des accusés</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Observations</i>
46	I. Hategekimana	Lieutenant, commandant du camp de Ngoma, Butare	28 février 2003	II	Ouverture du procès le 16 mars 2009. Clôture des débats en octobre 2009. Réquisitions et plaidoiries en avril 2010. Jugement attendu en décembre 2010
47	C. Bizimungu	Ministre de la santé	3 septembre 1999	II	« <i>Affaire Bizimungu et consorts</i> » (jonction d'instances)  Ouverture du procès le 5 novembre 2003. Clôture des débats en juin 2008. Réquisitions et plaidoiries en décembre 2008. Jugement attendu au premier semestre 2011

Numéro de l'affaire	Nom de l'accusé/des accusés	Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits	Date de la comparution initiale	Chambre de première instance	Observations
	J. Mugenzi	Ministre du commerce	17 août 1999		
	J. Bicamumpaka	Ministre des affaires étrangères	17 août 1999		
	P. Mugiraneza	Ministre de la fonction publique	17 août 1999		
48	P. Nyiramasuhuko	Ministre de la famille et de la promotion féminine	3 septembre 1997	II	« Affaire dite de Butare » (jonction d'instances)
	A. S. Ntahobali	Dirigeant de la milice <i>Interahamwe</i>	17 octobre 1997		Ouverture du procès le 12 juin 2001. Clôture des débats en février 2009. Réquisitions et plaidoiries en avril 2009.
	S. Nsabimana	Préfet de Butare	24 octobre 1997		Jugement attendu au second trimestre 2011
	A. Nteziryayo	Préfet de Butare	17 août 1998		
	J. Kanyabashi	Bourgmestre de Ngoma	29 novembre 1996		
	E. Ndayambaje	Bourgmestre de Muganza	29 novembre 1996		
49	A. Ndindiliyimana	Chef d'état-major de la gendarmerie nationale	27 avril 2000	II	« Affaire dite des Militaires II » (jonction d'instances)
	F.-X. Nzuwonemeye	Chef de bataillon des FAR	25 mai 2000		Ouverture du procès le 20 septembre 2004. Clôture des débats en février 2009. Réquisitions et plaidoiries en juin 2009.
	I. Saguhutu	Commandant en second du Bataillon de reconnaissance	28 novembre 2000		Jugement attendu en mars 2011
	A. Bizimungu	Chef d'état-major des FAR	21 août 2002		

*Abréviation* : FAR = Forces armées rwandaises.

## Annexe I.C

### Affaires dans lesquelles les débats sont clos mais dans lesquelles les réquisitions et les plaidoiries n'ont pas encore été entendues

<i>Numéro de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé/des accusés</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Observations</i>
50	J.B. Gatete	Bourgmestre de Murambi	20 septembre 2002	III	Ouverture du procès le 20 octobre 2009. Clôture des débats en mars 2010. Réquisitions et plaidoiries en novembre 2010. Jugement attendu en mars 2011

## Annexe I.D

### Procès en cours : cinq personnes accusées dans quatre affaires

<i>Numéro de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé/des accusés</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Observations</i>
51	E. Karemera	Ministre de l'intérieur et Vice-Président du MRND	7 avril 1999	III	Affaire <i>Karemera et consort</i> (jonction d'instances)
	M. Ngirumpatse	Directeur général au Ministère des affaires étrangères et Président du MRND	7 avril 1999		Ouverture du procès le 27 novembre 2003. Le 19 septembre 2005, le procès a repris depuis le début. Le troisième accusé, Joseph Nzirorera, est décédé le 1 <sup>er</sup> juillet 2010 et les poursuites engagées contre lui ont été abandonnées. Clôture des débats attendue en janvier 2011. Jugement

<i>Numéro de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé/des accusés</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Observations</i>
52	A. Ngirabatware	Ministre dans le Gouvernement intérimaire	10 octobre 2008; nouvelle comparution initiale le 9 février 2009	II	attendu dans le dernier trimestre de 2011 Ouverture du procès le 31 août 2009. Clôture des débats attendue en février 2011. Jugement attendu en septembre 2011
53	C. Nzabonimana	Ministre de la jeunesse dans le Gouvernement intérimaire	20 février 2008	III	Ouverture du procès le 9 novembre 2009. Clôture des débats attendue en mars 2011. Jugement attendu en octobre 2011
54	G. Ndahimana	Bourgmestre de Kivumu	28 septembre 2009	III	Ouverture du procès le 6 septembre 2010. Clôture des débats attendue en février 2011. Jugement attendu au troisième trimestre 2011

*Abréviation* : MRND = Mouvement républicain national pour la démocratie et le développement.

## Annexe II

### Accusés en attente de procès : deux personnes accusées dans deux affaires

<i>Nom de l'accusé</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Date prévue du début procès</i>
I. Nizeyimana	Commandant en second, ESO	14 octobre 2009; nouvelle comparution initiale le 7 octobre 2010	III	17 janvier 2011
J. Uwinkindi	Pasteur, Nyamata	9 juillet 2010	À déterminer	À déterminer. Affaire devant être renvoyée devant une juridiction nationale

*Abréviation* : ESO = Écoles des sous-officiers.

## Annexe III

### Dix personnes en fuite

Augustin Bizimana

Phénéas Munyarugarama

Félicien Kabuga

Aloys Ndimbati

Fulgence Kayishema

Ladislav Ntaganzwa

Protais Mpiranya

Charles Ryandikayo

Bernard Munyagishari

Charles Sikubwabo